

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLO –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2018.12.25

Objet : Instauration d'une provision pour créances irrécouvrables.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Je vous rappelle la situation de l'entreprise RENON en procédure collective depuis le 30 mai 2018. Le risque d'irrécouvrabilité des créances à l'encontre de cette entreprise est certain. De fait, en application de l'article R 2321-2 du C.G.C.T., la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public. La constitution d'une provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque peut être décidée.

Je vous propose de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2018. Cette provision sera soit abondée soit reprise sur l'exercice 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 au budget SYMPTTOM.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **DECIDE** de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 20 000 € sur l'exercice 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le président pour prendre toute décision et signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 au budget SYMPTTOM.

.-=-.-.-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

